

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 février 2021

EQUILIBRE ENTRE POUVOIRS CONSTITUTIONNELS - (N° 3486)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N° 14

présenté par  
M. Le Fur

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

La première phrase du troisième alinéa de l'article 11 de la Constitution du 4 octobre 1958 est ainsi modifiée :

1° Le mot : « cinquième », est remplacé par le mot : « dixième » ;

2° Le mot : « dixième », est remplacé par le mot : « vingtième ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise d'une part abaisser les seuils de déclenchement du référendum d'initiative partagé à des niveaux plus faciles à atteindre.